

Prescriptions par metier

Voir "La gestion de l'eau par métier (garage, imprimerie, pressing, restauration, mécanique, métaux, santé)"-Enviroveille: https://www.enviroveille.com/public/fiches_pratiques/fiches-pratiques.html?cat_id=3&dossier_id=13
 Voir recommandations du GRAIE <http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/Racco/racc-outil-graie-rejetsEND-collectivite.pdf>

Activité	Prétraitement	Entretien-Fréquence	Convention nécessaire	Paramètres analytiques	Analyses nécessaires
Restauration/Métiers de bouche					
Restauration	Bac à graisses pour les eaux grasses issues des cuisines (couverts/service >20). Séparateur à féculés pour tout établissement ayant une éplucheuse de légumes. Collecte séparée des huiles de friture usagées par centre agréé.	Le bac à graisses ou séparateur à féculés et les canalisations devront être curés et nettoyés par un prestataire compétent aussi souvent que nécessaire et au minimum (fréquence à fixer en fonction du dimensionnement du bac à graisses et des pratiques de l'établissement). Curage 1 / an Ecrémage 1 / trimestre Les siphons de sols et les paniers dégrilleurs devront être régulièrement nettoyés.	Non	pH; MES; DBO5; DCO; NGL; Phosphore; Couleur; MEH	
Boulangerie	Séparateur à féculés pour les eaux de lavage des cuisines et utensiles.	Bac à graisses : Curage 1 / an et Ecrémage 1 / trimestre. Séparateur à féculés : 1 / mois ou même fréquence que le bac à graisse s'il lui est intégré	Non	MES DCO DBO5 MEH T°C Pt Cl-	
Pâtisserie	Bac à graisses pour les eaux grasses issues des cuisines		Non	MES DCO DBO5 MEH T°C Pt Cl-	
Industrie agro-alimentaire (IAA) y compris salaison <seuil déclaratif ICPE	Bac à graisses et/ou séparateur à féculés pour les eaux grasses et salées issues du lavage des locaux et utensiles de préparation. Electrodialyse et nanofiltration, dégrillage, déssablage ou toute autre solution existante nécessaire. Respect de l'arrêté type ICPE 2220 et/ou 2221		Non	pH; T°c; MES; DBO5; DCO; Pt; NGL; Cl-; MEH; Métaux: Cu, Zn, Ni	
Laveries/Pressing					
Laveries, dégraissage de vêtements, nettoyage à sec, aquanettoyage	Décanteur, dégrilleur; dispositif de refroidissement et neutralisation pour les eaux de nettoyage issues de machines à laver traditionnelles à l'eau. Installer des bacs de rétention dans le zones de stockage des produits liquides dangereux (produits neufs et déchets).	1/mois	Non	MES DCO DBO5 NTK NH4+ Cl- Pt Métaux: Cd Hg, Ni, Pb, Cu, Zn, PER, AOX, Perchloréthylène (si utilisé)	
	Double séparateur intégré à la machine pour les eaux de contact des machines de nettoyage à sec. Installer des bacs de rétention dans le zones de stockage des produits liquides dangereux (produits neufs et déchets) et de la machine. Remplacement du perchloréthylène (interdit, les machines existantes utilisant le PER doivent disparaître d'ici 2022).	Vidange quotidienne de l'eau de contact, collecte des boues dès remplissage complet des bidons de stockage			
Esthétique					

Salon de coiffure, institut de beauté, bains douche	Substitution des produits dangereux par des produits dits "naturels", dégrillage pour les eaux issues de l'activité, neutralisation en cas d'effluent basique ou acide pour les eaux issues de l'activité.	Aussi souvent que nécessaire	Non	DCO, DBO5, MES, NTK Chrome, Phénols, Formaldéhyde, paraben, benzène, toluène, monoéthanolamine, phénylènes diamines, ammoniacque	
Stockage					
Entrepôt de stockage /Stockage de produits ou déchets dans une entreprise (int/ext)	Le volume des rétentions doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : -100% de la capacité du plus grand réservoir, -50% de la capacité globale des réservoirs associés. Les réservoirs doivent être étanches aux produits qu'ils pourraient contenir, et être résistants aux actions physiques et chimique des fluides. Il faut également couvrir les zones de stockage extérieures. Le ruissellement des eaux pluviales sur des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage des toitures, sols, aires de stockage, etc...Les zones de stockage de produits ou de déchets, situées à l'extérieur du bâtiment doivent être couvertes et les eaux pluviales ruisselant sur les toits orientés vers le réseau d'eaux pluviales.				
Metallurgie					
Fonderie	Bac de décantation, régulateur de température pour tâches de refoiðissement	Aussi souvent que nécessaire (au moins 1 vidange par semestre et 1 curage par an).	Non	DCO, DBO5, MES, HCT, Métaux: Zn, Cu, Pb, Cr	Oui

Véhicules

Aire de lavage	L'aire de lavage devra être raccordée au réseau d'eaux usées après passage par un débourbeur – séparateur à hydrocarbures de classe 1, dimensionné selon en fonction de l'activité (débit), sans by-pass, équipé d'un filtre coalescent ou lamellaire et d'un obturateur automatique et d'un dispositif d'alarme. Pour éviter l'introduction d'eaux de pluies dans l'ouvrage de prétraitement et dans le réseau d'eaux usées, l'aire de lavage doit être couverte, et les pentes ou des bordures doivent être aménagées de façon à empêcher les eaux de ruissellement de la voirie attenante de pénétrer sur l'aire de lavage. Séparateur à hydrocarbures avec une alarme de niveau pour les hydrocarbures et pour les boues et un obturateur automatique.	Curage au moins une fois par an. Cette fréquence d'entretien peut varier en fonction de la fréquence d'usage.	Non	DCO, DBO5, MES, NTK, Pt, Détergents Anionique, cationique et non ionique, HCT	Oui
Station service/Garage/Mécanique	Mettre en place des rétentions sous les machines et des zones de stockage de produits liquides dangereux (produits neufs et déchets: huiles, lubrifiants, solvants, déchets liquides et solides susceptibles de suinter). Les zones de stockage extérieurs de produits ou de déchets doivent être couvertes et les eaux pluviales ruisselant sur les toits orientées vers le réseau d'eaux pluviales. Huiles usagées et solvants doivent être récupérées et stockées dans les fûts étanches, isolés et identifiés, fermés avec couvercle et placés sur rétention avant collecte et traitement par des entreprises spécialisées. Séparateur à hydrocarbures avec une alarme de niveau pour les hydrocarbures et pour les boues et un obturateur automatique pour les eaux industrielles de l'établissement, les eaux pluviales qui ruissellent sur des aires chargées en hydrocarbures et les eaux issues du nettoyage de l'atelier.	Curage au moins une fois par an. Cette fréquence d'entretien peut varier en fonction de la fréquence d'usage.	Non	DCO, DBO5, MES, NTK, HAP, HCT, Métaux: Zn, Cu, Pb, Cr	Oui
Parking couverts	Instruction technique du 03 Mars 1975: L'évacuation des eaux résiduaires devra s'effectuer par l'intermédiaire d'une fosse (collecteur) munie d'un dispositif de séparation avec un obturateur automatique ou de tout autre système capable de retenir la totalité des liquides inflammables susceptibles d'être accidentellement répandus; un regard, facilement accessible, sera disposé avant le raccordement au réseau. Les sols auront une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide accidentellement répandu s'écoulent facilement en direction des collecteurs prévus et pour éviter l'écoulement de liquides d'un niveau vers un autre le sol sera surélevé de 3 centimètres à l'intersection des niveaux et des rampes inférieures. Les caniveaux ouverts et les siphons seront en dehors des emplacements réservés au stationnement des véhicules.	Curage au moins une fois par an. Cette fréquence d'entretien peut varier en fonction de la fréquence d'usage.	Non	DCO, DBO5, MES, NTK, HAP, HCT, Métaux: Zn, Cu, Pb, Cr	
Entretien des bâtiments et espaces verts					
Peinture - nettoyage du matériel	Les peintures et les solvants sont des déchets dangereux : leur rejet dans les réseaux d'eaux usées est formellement interdit. Installer un dispositif de prétraitement des eaux de lavage du matériel de peinture (stations de nettoyage des outils de peinture fonctionnant en circuit fermé) en fonction des techniques possibles et des contraintes de l'activité. Installer des bacs de rétention dans les zones de stockage des produits liquides dangereux (produits neufs et déchets).	Aussi souvent que nécessaire	Non	DCO, DBO5, MES, Pt, Détergents A-/C+/non ioniques, Métaux: Hg, Pb, Ni, Zn, Cr, Cu	Oui
Piscines, bassins de natation, spa	Les eaux de vidange des piscines/spa sont interdites dans le réseau d'assainissement par le Règlement d'Assainissement du SICTEUB et l'article 22 du décret du 3 juin 1994 mais il existe des dérogations (voir réponse donnée dans le JO du Sénat le 01/12/2005). Seules sont acceptés les eaux de nettoyage des filtres, avec déchloration et/ou décantation par filtre à diatomées, suivie d'une ré-oxygénation de l'eau avant rejet. Si la piscine/spa est raccordée au réseau d'eau pluviale, il faudra avoir arrêté le traitement au chlore ou un autre désinfectant 15 jours au préalable.	Avant chaque vidange et au moment de chaque nettoyage	Non	Cl	

Effluents phytosanitaires (métiers de jardiner ou agriculteur)	<p>Mettre en place des techniques alternatives (désherbage thermique, solarisation,...) permettant de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.</p> <p>ou</p> <p>Mettre en place une gestion des effluents qui respecte l'arrêté du 12 septembre 2006 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gestion à la parcelle après dilution des effluents et dans le respect des consignes d'épandage, - une gestion des effluents en utilisant un dispositif de traitement reconnu efficace par le ministère de l'écologie, - une gestion des effluents liquides en tant que déchets dangereux par un centre spécialisé. <p>Sensibiliser le personnel sur la bonne gestion des produits et des effluents phytosanitaires.</p>		Non		Oui
Services médicaux, des soins					
Cabinets médicaux, centres de soins médicaux ou sociaux, laboratoires d'analyses médicales	Seules sont admis les eaux de nettoyage du matériel de laboratoire ou des locaux, avec traitement(s) préalable(s) tels que désinfection, décantation, neutralisation, cuve de décroissance. Collecte spéciale de DAS.	Aussi souvent que nécessaire, notamment pour les cuves de décroissance, collecte de manière à respecter une radioactivité max de 7 Bq / l à chaque vidange	Non	DCO, DBO5, NTK, MES, NGL, Cl-	Oui
Cabinets dentaires	Séparateur à amalgames pour les eaux de lavage du matériel et du crachoir. Installer un bac de décantation dimensionné en fonction du débit à traiter et du temps de décantation des particules. Un floculant pourra être rajouté pour améliorer la décantation des particules. Le décanteur devra être vidangé aussi souvent que nécessaire et les boues de plâtres devront être éliminées comme déchet. Installer des bacs de rétention dans le zones de stockage des produits liquides dangereux (produits neufs et déchets).	Les résidus du séparateur éliminés selon une fréquence permettant le maintien du rendement initial (procédure d'entretien fixée par le fabricant)	Non	DCO, DBO5, NTK, MES, NTK, NGL, Cl-, Hg	Oui
Cabinets d'imagerie (laboratoires photo, radiologie)	Electrolyse avec récupération des bains argentiques, évaporateur sous vide, choix de produits à faible taux d'utilisation. Installer des bacs de rétention dans le zones de stockage des produits liquides dangereux (produits neufs et déchets).	Aussi souvent que nécessaire	Non	MES DCO DBO5...?	Oui
Autopsie et anatomopathologie	Cuve de décantation-inactivation.Collecte spéciale de DAS.	Aussi souvent que nécessaire	Non		Oui
Maisons de retraite	Une vigilance est à avoir sur le choix des détergents. Se référer aux autres activités potentielles dans une maison de retraite telles que : blanchisserie, restauration, activité de soins médicaux.	Aussi souvent que nécessaire	Non		Oui
Education					
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Se référer aux autres activités potentielles telles que : blanchisserie, restauration, laboratoire, atelier mécanique, peinture, chimie, pressing, coiffure, etc...				oui si il s'agit d'un lycée ou si restaurant scolaire

Fréquence d'analyses	Confédération/Chambre où se renseigner
	CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en détail), https://www.cgad.fr/
	Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries (F.F.P.B), http://www.ffpb.fr ; CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services), https://www.cnams.fr/

	CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services), https://www.cnams.fr/
1/an	CCI (Chambres de commerce et d'industrie), https://www.cci.fr

1/an	CNPA (Conseil national des professions de l'automobile), https://www.cnpa.fr/ , voir Guide Environnement pour adhérents.
1/an	Sylvain PINSTON Chargé de mission Environnement, spinston@cnpa.fr , 01 40 99 55 86
1/an	CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), https://www.capeb.fr/ ; FFB (Fédération française du bâtiment), https://www.ffbatiment.fr/

--	--

$1/n$	
-------	--

$1/n$	
-------	--

$1/n$	
-------	--

$1/n$	
-------	--

$1/n$	
-------	--

--	--